

Consultation publique sur un projet de décision mettant en place une collecte trimestrielle d'informations sur les conditions techniques et tarifaires d'interconnexion et d'acheminement de données

11 janvier 2012

- Objectifs de l'Autorité

La mise en œuvre d'une collecte périodique d'informations sur les conditions techniques et tarifaires d'interconnexion et d'acheminement de données **permettra à l'Autorité d'approfondir sa connaissance et sa compréhension de ces marchés.**

Ces informations seront utiles, le cas échéant, au **bon exercice des pouvoirs de l'Autorité**. Ils ont, en effet, été élargis aux fournisseurs de services de communication au public en ligne (FSCPL) – notamment en matière d'enquêtes et de règlement de différend – dans le cadre de la transposition des directives européennes de 2009.

La France est **l'un des tout premiers pays européens à se doter d'un tel outil.**

- Contexte de conception du questionnaire

Les objectifs précités avaient été **annoncés par l'Autorité dans sa proposition n° 8 sur la neutralité de l'internet et des réseaux en septembre 2010**, celle-ci ayant fait le constat que ces marchés sont le siège d'évolutions rapides et de relations parfois complexes entre les FAI, les FSCPL et les intermédiaires techniques (ex : opérateurs de transit ; *Content delivery networks* – CDN).

Le questionnaire annexé au projet de décision a déjà fait l'objet de **plusieurs consultations informelles des acteurs du secteur** (janvier puis novembre 2011) **et de réunions bilatérales** (août et septembre 2011), afin de déterminer les informations les plus pertinentes à recueillir et le format le plus adapté.

- Périmètre de la collecte d'informations

Cette collecte d'informations porte spécifiquement sur les **conditions d'interconnexion et d'acheminement de données susceptibles d'avoir un effet sur le territoire français.**

Par conséquent, **devront répondre à ce questionnaire les opérateurs et les FSCPL, même lorsque ceux-ci ne sont pas établis en France**, mais dès lors qu'ils sont interconnectés avec un opérateur déclaré en France ou ont engagé une démarche active afin que leurs services ou contenus soient consultés par les utilisateurs français.

- Périodicité de la collecte d'informations

La collecte d'informations sera réalisée avec une **fréquence trimestrielle**. Un délai de traitement de deux mois, à la fin de chaque trimestre, est laissé aux personnes renseignant le questionnaire.

- Prochaines étapes

L'ARCEP adoptera sa **décision de collecte d'ici la fin du mois de février.**

Ce calendrier doit permettre aux personnes physiques et morales concernées de **lancer rapidement leurs requêtes de données, en prévision d'une communication à l'ARCEP des informations concernant le premier trimestre 2012**, avant le 31 mai.